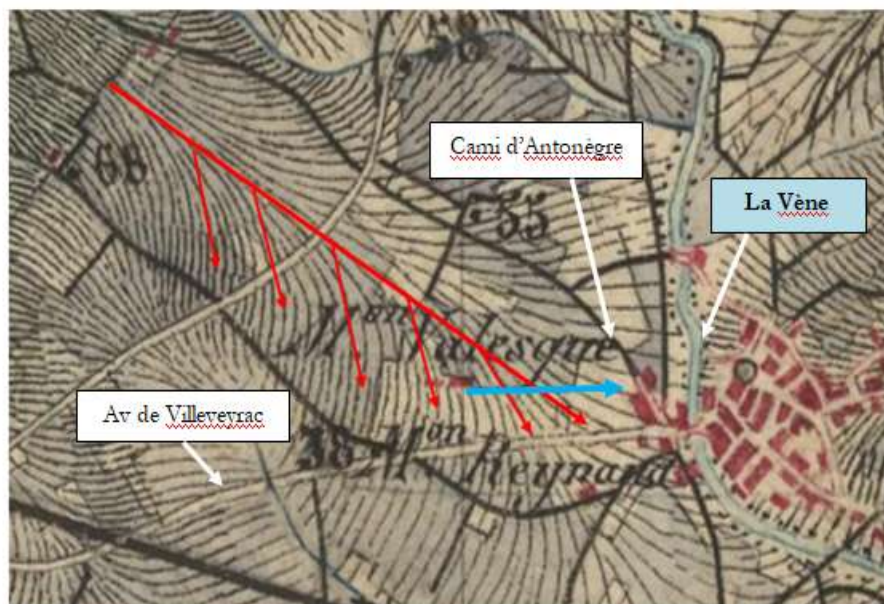


TRANSITION ECOLOGIQUE : un projet innovant pour Montbazin !

Développement durable et Loi sur l'eau (2006) :

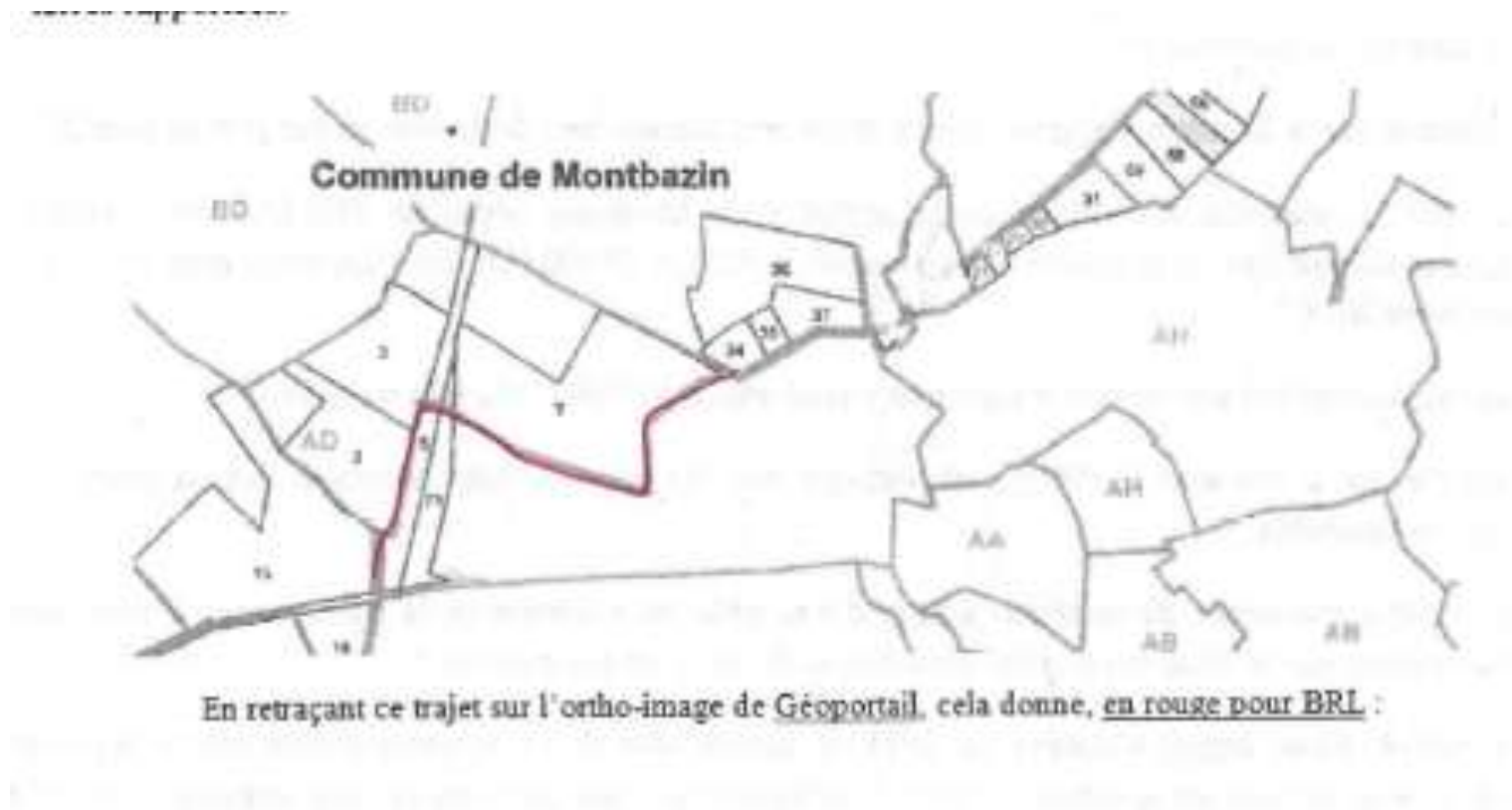
LA GESTION DES EAUX à la PARCELLE pour la GARELLE, avant la mise en eau d'AQUA DOMITIA en 2022 !

Les anciens connaissaient bien les ruissellements du Mont Valesque à l'ouest de la Vène (section AD, la Garelle), et le chemin pluvial des Piochs protégeait les maisons en canalisant ces ruissellements pluviaux vers le cami d'Antonègre et la Vène



Les ruissellements d'eaux pluviales étaient bien connus des anciens, et sont ici représentés par les stries noires dessinées sur cette carte d'état-major de 1830-1866

Pour les besoins de l'agriculture, **un réseau d'irrigation BRL** a été installé en 2014-2015 :



En reportant ce schéma sur le parcellaire cadastral actuel, on constate que ce réseau suit la dorsale bien connue du Mont Valesque et vient buter dans le chemin des Piochs : celui-ci serait-il devenu l'exutoire et la voie de drainage de toutes les terres nord et ouest d'amont ? :



Et en bleu pour le chemin des Piochs qui séparait autrefois la F193 Malabouche au nord de la F214 Dupin-Reverbel au sud

Les inondations que déverse régulièrement, depuis plusieurs années, le chemin des Piochs sur l'avenue de Villeveyrac ne sont-elles pas liées à la montée en charge de toutes ces eaux ???

<https://www.youtube.com/watch?v=TEtKPop42Dk>

En effet, les eaux du chemin des Piochs ne suivent plus leur écoulement naturel historique (flèches bleues) mais ont été déviées (ligne en pointillés bleus) par un fossé de communication entre les N° 140 et 130 :



(mail du service de gestion des eaux pluviales)

Avant que la tranche 2 du Maillon Nord Gardiole d'AQUA DOMITIA n'apporte des eaux supplémentaires
(mise en eau prévue en 2022)

et n'aggrave les dégâts sur les maisons et terrains, **agissons ! PARTICIPONS activement !**

Personne n'a intérêt à ce que perdurent ces inondations illégales qui aggravent de la main de l'homme les ruissellements pluviaux
naturels.

(articles 640 et 641 du Code Civil)

(Article L1331-1 du Code de la Santé Publique pour les prescriptions municipales / pouvoir de police du maire)

Il est nécessaire de remettre en état le chemin des Piochs pour en retirer les canalisations souterraines, mais pas suffisant.

UN PROJET à la hauteur de MONTBAZIN, territoire engagé pour la transition écologique !

**Depuis la loi sur l'eau (2006), les collectivités ont le devoir et la responsabilité d'intégrer ces bonnes
pratiques dans leurs divers schémas d'aménagement**

(GEMAPI, PADD, PLU, SCOT, SAGE Thau Ingril...)

(nous payons des taxes GEMAPI, *utilisons-les*)

Un article très complet sur le sujet, avec toutes les références utiles :

<https://www.o2d-environnement.com/observatoires/reglementation-eaux-pluviales/>

Pourquoi faire de la gestion à la parcelle : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/pourquoi-faire-de-la-gestion-a-la-parcelle-a3636.html>

Ou encore : <https://www.village-justice.com/articles/rejet-direct-des-eaux-pluviales-vers-domaine-public-dans-cadre-une-gestion-des,29046.html>